



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Gontier**

Château-Gontier-sur-Mayenne,  
Le **01 JUL. 2022**

**BASSIN DE LA MAINE  
Rivière la Mayenne**

## **AVIS A LA BATELLERIE**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, modifié par l'arrêté du 31 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant la demande formulée par le comité des fêtes de Ménil pour le tir d'un feu d'artifice sur le bord de la rivière de la Mayenne, chemin du Gué, commune de Daon, le samedi 23 juillet 2022 ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

**le samedi 23 juillet 2022**

**La navigation fluviale sera interrompue à Ménil entre la ligne de passage du bac et en aval de l'ancienne station d'épuration (PR 78) de 10h00 à 24h00, pour permettre la préparation et le tir du feu d'artifice**

**Seuls les bateaux officiels seront autorisés à naviguer.**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale  
de la sous-préfecture de Château-Gontier

  
Christèle TILY